

## COMMUNE DE DOMALAIN (Ille et Vilaine)

### CONSEIL MUNICIPAL Procès verbal

L'an deux mil dix sept, le six Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Domalain s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de , , en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 31 Octobre 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 0 Décembre 0.

**Présents :** M. OLIVIER Christian, M. TESSIER Daniel, M. ROLLAND Pierre, Mme PINCEPOTCHE Monique, M. DÉSILLE Yvan, M. GALLON Loïc, Mme DOINEAU Brigitte, Mme BASLÉ Marie-Josèphe, Mme CHEVRIER Christine, M. BOULANGER Jean-François, M. VETIER Anthony, Mme FURON Maryse, M. SUBIRY Anthony, Mme RESTIF Isabelle, M. HUET François, Mme DUFLOS Béatrice

**Absents excusés :** Mme LIGOT Brigitte, M. FOLLIOU Philippe

**Secrétaire de séance :** M. SUBIRY Anthony

#### ORDRE DU JOUR

Révision du PLU - présentation du projet d'aménagement et de développement durables par le cabinet Atelier du Marais  
 Taxe d'aménagement 2018  
 ZAC des Cerisiers : lancement du Dossier de consultation des entreprises  
 Indemnités de Conseil du Percepteur  
 Demande de renouvellement de la participation financière de la commune pour le financement de l'étude surveillée  
 Convention entre la Commune et le service commun d'instruction des ADS (application du droit des sols)  
 Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche : modification des statuts  
 SDE 35 : rapport d'activité 2016  
 Entreprise Deshyouest : facturation  
 Non-valeurs sur le budget commune  
 SDE 35 : validation de l'éclairage public à l'oseraie  
 Devis Leblanc Environnement pour l'hydrocurage de drains dans le bassin d'orage Vague de la Noë  
 Budget Commune : décision modificative n°4  
 Reversement à l'Ecole Ste Anne d'un trimestre de piscine  
 Association diocésaine de Rennes : demande de cession de parcelles BC n°111 et 112  
 Association des Maires ruraux de France : demande d'une loi-cadre en faveur des communes et de la ruralité  
 Accessibilité de la poste : accord de la DETR  
 Vitré Communauté : approbation du rapport définitif – transfert de la compétence développement économique  
 Surveillance obligatoire de la qualité de l'air dans certains établissements recevant du public  
 Devis couverture pour la mairie  
 Questions et informations diverses

N°Délibération	Objet de la délibération	Date d'affichage	Date d'envoi en préfecture
2017-11-01	Élaboration du Plan Local d'Urbanisme - Débat complémentaire sur les adaptations et compléments apportés aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables	15 Novembre 2017	14 Novembre 2017
2017-11-02	Taxe Aménagement 01/01/2018 au 31/12/2020	15 Novembre 2017	14 Novembre 2017
2017-11-03	ZAC des Cerisiers : Estimatif des travaux et lancement du dossier de consultation	15 Novembre 2017	14 Novembre 2017
2017-11-04	Indemnité de conseil allouée au comptable public	15 Novembre 2017	14 Novembre 2017
2017-11-05	Participation financière école privée Ste Anne : étude surveillée année scolaire 2017-2018	14 Novembre 2017	14 Novembre 2017

2017-11-06	Convention Commune et service commun d'instruction des ADS (application du droit des sols)	15 Novembre 2017	14 Novembre 2017
2017-11-07	Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche : modification des statuts	15 Novembre 2017	14 Novembre 2017
2017-11-08	Facturation travaux voirie	15 Novembre 2017	14 Novembre 2017
2017-11-09	Demande d'admission en non valeurs	15 Novembre 2017	14 Novembre 2017
2017-11-10	SDE 35 : validation de l'éclairage public zone de l'Oseraie	15 Novembre 2017	14 Novembre 2017
2017-11-11	Décision Modificative Budgétaire n°4 - Budget général	15 Novembre 2017	14 Novembre 2017
2017-11-12	Remboursement facture créneaux piscine - école Ste Anne	15 Novembre 2017	14 Novembre 2017
2017-11-13	Acquisition terrain Chapelle de Carcraon	15 Novembre 2017	14 Novembre 2017
2017-11-14	Soutien à la proposition de l'Association des Maires Ruraux de France "Loi-cadre en faveur des communes et de la ruralité"	15 Novembre 2017	14 Novembre 2017
2017-11-15	Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lié au transfert de la compétence développement économique dans le cadre de la loi NOTRe	15 Novembre 2017	14 Novembre 2017

### **2017-11-01 – Élaboration du Plan Local d'Urbanisme - Débat complémentaire sur les adaptations et compléments apportés aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables**

Monsieur le Maire mentionne que la commune dispose actuellement d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 25 septembre 2006. Le conseil municipal, lors de sa séance du **04 juillet 2016** a décidé de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles **L.103-2 à L.103-4**, a défini les modalités de concertation et a défini les objectifs poursuivis par les élus.

Monsieur le Maire rappelle que ces objectifs communaux s'articulent autour de 3 grandes thématiques : le développement durable, la dynamique communale et l'adaptation de l'outil de planification urbaine de DOMALAIN pour assurer la mise en œuvre des projets urbains de la commune. Ces objectifs sont rappelés ci-dessous :

#### **1 – ELABORER UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DURABLE:**

- ✓ Protéger l'environnement et prendre en compte l'armature naturelle du territoire communal  
Il s'agira en particulier de :
  - Mettre en évidence l'espace agricole, le reconnaître et le protéger car il est l'expression d'une relation dynamique entre un territoire donné et ses activités humaines. L'agriculture tient une place importante dans la production, la gestion et l'évolution des paysages, elle devra occuper une place prépondérante dans le document d'urbanisme.
  - Reconnaître et protéger le chevelu hydrographique qui s'articule autour de la Seiche et de la Quincampoix (trame bleue)
  - Reconnaître et préserver le complexe bocage –boisement qui façonne et dynamise la découverte du territoire (trame verte).
- ✓ Respecter le paysage et renforcer la qualité du cadre de vie  
Il s'agira en particulier de :
  - Améliorer les entrées de l'agglomération, ainsi que les accès au village de Carcraon
- ✓ Apporter une réflexion sur la thématique des déplacements doux  
Il s'agira en particulier de :
  - Favoriser les déplacements piétonniers sécurisés dans le bourg;
  - Compléter les liaisons douces du centre-bourg afin de proposer aux habitants, actuels et futurs, de nouvelles connexions piétonnes dans un objectif d'irrigation et de maillage avec les zones d'extension urbaine;
  - Assurer des connexions entre le bourg, le village de Carcraon et les hameaux;
  - Etudier la possibilité de mettre en place un sentier piétonnier autour de l'étang de Carcraon.
- ✓ Apporter une réflexion sur les déplacements et la maîtrise des flux de circulation  
Il s'agira en particulier de :
  - Prendre en compte les problématiques de transports et de déplacements;
  - Engager une réflexion sur l'organisation du stationnement;
  - Anticiper les futurs besoins des habitants en termes de sécurisation et d'adaptation des voies de circulation;
  - De proposer des dessertes complémentaires en direction de la ZA de la Vague Noë.
- ✓ Encadrer et maîtriser l'espace pour assurer le développement de la commune avec le souci d'une gestion économe de l'espace  
Il s'agira en particulier de :
  - Maîtriser l'étalement urbain par un équilibre entre le développement de l'habitat et le renouvellement urbain en appui sur l'étude d'identification du potentiel foncier en centre bourg (dents creuses, parcelles densifiables), afin de qualifier et définir la destination des espaces;

- Proposer un développement cohérent et rationnel et élargir l'aire d'attractivité du centre bourg;
- Poursuivre les actions en faveur de la mixité sociale et proposer un habitat diversifié;
- Prendre en compte et reconnaître la spécificité communale: présence du bourg, du village de Carcraon et du hameau de la Heinrière;
- Caractériser le bâti en dehors de l'agglomération et permettre son évolution;
- De prendre en compte les spécificités architecturales de la commune et d'en assurer la préservation (bâtiments à valeur patrimoniale, murs...).

## 2 – AFFIRMER LA DYNAMIQUE COMMUNALE

### ✓ Favoriser le développement économique en soutenant, de façon équilibrée, l'ensemble des activités

Il s'agira en particulier de:

- Considérer l'importance du territoire agricole et d'en assurer la préservation;
- Reconnaître la présence des secteurs d'activités artisanales et industrielles situés sur les zones d'activités de la Vague de Noë, de l'Oseraie ainsi que Montenou et envisager leurs possibilités d'évolution;
- Valoriser l'activité touristique sur la commune par la prise en compte de la présence de l'Étang de Carcraon et la zone de loisirs de la Traverie;
- Maintenir et conforter la dynamique commerciale et le développement des équipements en assurant la mixité urbaine, en anticipant les besoins et en menant une réflexion sur le devenir des équipements (positionnement / extension ou déplacement) et la mise en place d'emplacements réservés nécessaires le cas échéant.

## 3 – TRADUIRE LE PROJET COMMUNAL DE DOMALAIN PAR DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ADAPTEES :

### ✓ Encadrer et maîtriser l'espace pour assurer le développement de la commune avec le souci d'une gestion économe de l'espace, il s'agira en particulier de :

- Mettre le Plan Local d'Urbanisme en compatibilité avec les normes juridiques supérieures (notamment les dispositions Grenelle I et II, ALUR...) et assurer l'articulation des objectifs communaux avec les grands principes législatifs portés par l'Etat;
- Mettre le Plan Local d'Urbanisme en compatibilité avec les documents supra-communaux notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Vitré (actuellement en cours de révision, le PLU devra être compatible par anticipation);
- Mettre en œuvre une refonte du règlement en vigueur et redéfinir les outils réglementaires afin de prendre en compte le projet communal ceci dans le respect des dispositions de la loi SRU et dans le cadre des dispositions nouvelles offertes par la loi Grenelle 2 et selon les modalités du contenu du PLU modernisé.

Monsieur le Maire indique que :

- l'article **L.151-5** dispose que le PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui permet de fixer les orientations générales du projet communal.
- que les orientations du PADD doivent être soumises au débat en conseil municipal et ce conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme qui stipule qu' : « Un débat a lieu au sein (...) du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard dans les deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »


Monsieur le Maire ajoute que le PADD a été présenté aux Personnes Publiques Associées en date du **15 décembre 2016**, il a été débattu en conseil municipal en date du **09 janvier 2017**, a été présenté à la population lors d'une réunion publique en date du **06 avril 2017** et a été transmis pour une demande d'examen au cas par cas à **la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 03 juillet 2017**.

Le Maire précise qu'au regard des considérations liées à l'analyse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables par la MRAE, il y a lieu d'apporter quelques adaptations et compléments sur les orientations générales du PADD afin de clarifier la volonté politique et de lever toute ambiguïté sur la portée des objectifs du PADD.

**Adaptation n°1** : concernant la prise en compte de la trame verte et bleue :

**Volet paysage et environnement / Objectif A.3 : la prise en compte de la trame verte et bleue (p8)**

- Clarifier la portée des objectifs par l'ajout du titre : **Préserver et valoriser les armatures naturelles existantes**
- Clarifier la portée des objectifs par l'ajout du titre : **Promouvoir et préserver la trame verte et bleue**
- Compléter les orientations pour affirmer la préservation de la trame verte et bleue

Rédaction initiale 

### ✓ Le concept de maillage écologique met en avant le compromis entre exploitation et protection. Il repose en partie sur les éléments suivants :

- la préservation de zones patrimoniales : les réservoirs de biodiversité ;

- le maintien des éléments de connexion ou de jonction (corridor écologique) entre ces différentes zones patrimoniale (réservoir de biodiversité).
- ✓ En fonction des armatures naturelles existantes (à une échelle inter-communale), il s'agit de proposer (à une échelle communale) des objectifs de préservation respectant l'exploitation et le développement des activités humaines mais favorisant les maillages écologiques.
- ✓ Les armatures paysagères mises en évidence précédemment précisent les fonctionnalités du territoire communal et donc les éléments de la Trame Verte et Bleue :
  - La vallée de la Seiche et l'étang de Cracraon constituent un vaste réservoir de biodiversité et une continuité écologique structurant l'espace communal et supra communale.
  - La vallée de la Quincampoix forme également à la fois un réservoir de biodiversité (eau) et une continuité écologique.
  - A une échelle plus fine, les échanges sur le territoire communal s'articulent autour de dépression plus discrète formée notamment par les cours d'eau de la Planche aux Merles, du Pouez et de nombreux autres affluents. Là aussi, cette armature paysagère (basée sur la masse d'eau), constitue à la fois un noyau de biodiversité (eau) et des continuités écologiques structurantes.
  - Le maillage bocager et les boisements ponctuels qui constituent des éléments d'interconnexion entre les différents réservoirs.
- ✓ Ainsi, les volontés émises précédemment visent :
  - La promotion des ensembles de vallées ainsi que la mise en évidence des cours d'eau, zones humides, mares et plan d'eau ;
  - Le maintien d'une armature bocagère.
- ✓ La corrélation entre les objectifs de préservation, le maintien de la Trame Verte et Bleue et les activités humaines permet de favoriser la biodiversité et d'inscrire le document d'urbanisme communal dans une démarche de durabilité.

#### Rédaction après les compléments apportés

- ✓ Ainsi, les volontés émises précédemment visent :
  - La promotion et la préservation des ensembles de vallées ainsi que la mise en évidence des cours d'eau, zones humides, mares et plan d'eau ;
  - Le maintien d'une armature bocagère.
- ✓ La corrélation entre les objectifs de préservation, le maintien de la Trame Verte et Bleue et les activités humaines permet de favoriser la biodiversité et d'inscrire le document d'urbanisme communal dans une démarche de durabilité. Cette démarche se traduira par :
  - des mesures de protection qui seront en corrélation avec le patrimoine naturel identifié, son importance, sa valeur et son inscription dans ses limites physiques. Ainsi, le document d'urbanisme communal reconnaîtra la trame verte et bleue comme un élément du paysage à protéger.
  - la mise en relation entre la trame verte et la trame bleue permet d'offrir une image (et une préservation) correspondant aux corridors écologiques en place. Cette mise en parallèle est également nécessaire à la limitation des ruissellements notamment par la préservation des haies bocagères qui permettra d'assurer la protection de la ressource en eau et la lutte contre les inondations. Une attention particulière sera apportée aux haies bocagères situées dans les dépressions et à proximité des zones humides et des cours d'eau.
- ✓ Afin de soutenir une démarche durable pour le projet communal, il s'agira :
  - de faire en sorte que les secteurs de développement n'impactent pas la trame verte et bleue qui sera identifiée au document d'urbanisme
  - de favoriser une gestion alternative des eaux pluviales afin de réduire les rejets et les risques d'inondation en aval, tout en limitant l'imperméabilisation des sols. Les zones de développement projetées veilleront à favoriser les modes de gestions alternatives en termes de rejet des eaux pluviales (infiltration à la parcelle, noues drainantes...) afin de favoriser l'infiltration des eaux dans le milieu naturel et de diminuer les rejets à l'aval.
  - les eaux pluviales de ruissellement pourront être traitées en amont afin d'en améliorer la qualité
  - les futurs projets devront favoriser une gestion économe de la ressource en eau en incitant à la récupération des eaux pluviales.

#### **Adaptation n°2 : concernant les secteurs d'activités de l'Oseraie et de Montenou**


##### **Volet Urbanisme et Economie / Objectif B.4 : concernant les secteurs d'activités de l'Oseraie et de Montenou (p13)**

- Clarifier la portée des objectifs par la modification du titre
- Compléter les orientations pour fixer les objectifs de modération de la consommation de l'espace lié au développement de l'activité économique et favoriser une bonne intégration paysagère des futures constructions

#### Rédaction initiale

#### **Conforter et développer les secteurs d'activités de l'Oseraie et de Montenou**

- ✓ **Reconnaître l'existence des secteurs d'activités de l'Oseraie et de Montenou pour :**
  - Favoriser le maintien de l'artisanat, des commerces et services de proximité
  - Conforter et assurer un développement qualitatif de l'économie et de l'emploi, tout en soutenant la création et la pérennisation des entreprises locales.
- ✓ **Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles en prélevant en proximité immédiate du secteur d'activités de Montenou et de l'Oseraie, les surfaces qui pourraient être nécessaires au développement de l'activité.**

Rédaction après les modifications et compléments apportés 


#### **Reconnaître et développer les secteurs d'activités de l'Oseraie et de Montenou**

- ✓ **Reconnaître l'existence des secteurs d'activités de l'Oseraie et de Montenou et permettre leur évolution pour :**
  - Favoriser le maintien de l'artisanat, des commerces et services de proximité dans le bourg
  - Conforter et assurer un développement qualitatif de l'économie et de l'emploi, tout en soutenant la création et la pérennisation des entreprises locales.
- ✓ **Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles en prélevant en proximité immédiate du secteur d'activités de Montenou et de l'Oseraie, les surfaces qui pourraient être nécessaires au développement de l'activité.**
- ✓ **Limitier la consommation d'espace agricole en fixant les objectifs de modération de l'espace à 1,5 hectares pour assurer le développement de l'activité économique en proximité du bourg. Cette surface sera répartie sur les secteurs d'activités de Montenou et de l'Oseraie, afin de répondre au développement de l'activité artisanale.**
- ✓ **Assurer un accompagnement paysager des franges à urbaniser pour permettre d'assurer une bonne intégration du bâti dans l'environnement.**

**Adaptation n°3 : concernant le secteur d'activités de La Vague Noë :**

**Volet Urbanisme et Economie / Objectif B.5 : concernant le secteur d'activités de la Vague Noë (p14)**

- Clarifier la portée des objectifs par la modification du titre
- Clarifier la volonté politique qui est reconnaître l'existence du parc d'activités sur son ensemble (gestion communale et gestion intercommunale). A ce jour il n'est pas envisagé d'extension au-delà des emprises qui ont fait l'objet d'un permis de lotir (02/07/1997 pour la partie communale) ou d'aménager ( 10/2010 pour la partie gérée par Vitré Communauté) le nombre de parcelles restant libres étant suffisant pour assurer le développement économique.


Rédaction initiale 

#### **Conforter et développer le secteur d'activités économique de la Vague Noë**

##### **B.5.1- Le parc d'activités de la Vague Noë**

- ✓ **Reconnaître l'existence du parc d'activités de la Vague Noë et le conforter en assurant un développement qualitatif de l'économie et de l'emploi.**
- ✓ **Anticiper le développement complémentaire** du secteur d'activités de la Vague Noë, en proximité ou sur les parcelles voisines pour:
  - Encourager la sphère productive locale
  - Accueillir des entreprises/ groupes d'envergure
  - Permettre le développement de l'industrie
- ✓ **Assurer le développement** de l'activité économique dans la continuité du secteur d'activités existant afin de conforter la dynamique économique.
- ✓ **Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles** en prélevant en proximité les surfaces qui pourraient être nécessaires au développement de l'activité économique.
- ✓ **Assurer un accompagnement paysager des franges urbanisées et à urbaniser** permettant d'assurer une bonne intégration du bâti et une lecture cohérente de l'ensemble du secteur d'activité. Il s'agira ainsi de créer un cadre de travail et de production qualitatif et attractif.

- ✓ Les voies projetées pour assurer la desserte seront adaptées à la nature des activités projetées. Le schéma de développement du réseau viaire devra anticiper en terminaisons, les extensions éventuelles (projetées au-delà du PLU).

Rédaction après les modifications et compléments apportés 

### Conserver une attractivité économique en confortant le parc d'activités économique de la Vague Noë

#### **B.5.1- Le parc d'activités de la Vague Noë**

- ✓ **Reconnaître l'existence du parc d'activités de la Vague Noë** et le conforter en assurant **un développement qualitatif de l'économie et de l'emploi**.
- ✓ **Conforter la dynamique économique en reconnaissant l'ensemble des emprises (gestion communale et gestion intercommunale) liées à l'existence du parc d'activités de la Vague Noë, afin de continuer d'assurer le développement qualitatif de l'économie et de l'emploi pour:**
  - Encourager la sphère productive locale
  - Accueillir des entreprises/ groupes d'envergure
  - Permettre le développement de l'industrie

Au vu des considérations de la MRAE et afin de garantir une meilleure protection de l'environnement, il est envisagé de reconsidérer la rédaction de certains objectifs du PADD comme exposé ci-dessus.

Le conseil municipal est appelé à **débattre sur les adaptations et compléments apportés aux orientations du PADD** et à prendre acte de la tenue de ce débat dans le cadre de l'élaboration du PLU, conformément à l'article **L.153-12** du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 qui procède à une nouvelle rédaction des dispositions législatives du livre 1er du Code de l'urbanisme (nouveau) et en particulier l'article **L.153-12** relatif au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du conseil municipal en date du **04 Juillet 2016** prescrivant la révision du PLU,

Vu le PADD débattu lors du conseil municipal en date du 09 janvier 2017,

Vu le document ci-annexé exposant les adaptations et compléments apportés au Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant qu'au terme de l'article **L.153-12** du Code de l'Urbanisme (nouveau), un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant les adaptations et les compléments apportés au PADD présentées en séance du conseil municipal,

Considérant les points abordés sur la base des considérations évoquées le courrier relatant la décision de MRAE en date du 1<sup>er</sup>.09.2017 qui ont alimenté le débat,

Considérant que conformément aux dispositions de **L.153-12** du Code de l'Urbanisme (nouveau), le conseil municipal a débattu des orientations complémentaires au Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Après clôture des débats par Monsieur le Maire,

#### **Le conseil municipal :**

- **Prend acte de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur les adaptations et compléments apportés aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), organisé dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, sur la base du document ci-annexé ;**
- **Précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.**

### **2017-11-02 – Taxe Aménagement 01/01/2018 au 31/12/2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la taxe d'aménagement a été instaurée par délibération du 7 novembre 2011 (article L 331-1 du code de l'urbanisme). La circulaire de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 26 septembre 2017 recommande aux conseils municipaux de délibérer avant le 30 novembre 2017 pour assurer l'application de la part communale de la taxe d'aménagement en 2018 conformément aux choix stratégiques et suivant les indications ci-dessous. Cette taxe d'aménagement est soumise à délibération pour :

- soit la renouveler soit y renoncer
- mettre en place un ou plusieurs taux d'imposition
- mettre en place d'éventuelles exonérations (facultatives)

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide, à la majorité, d'accepter que le taux cette taxe d'aménagement soit modifié à 2% au lieu de 1 %, sans exonérations, et ce pour trois années. Le taux de 2% sera donc appliqué à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

### **2017-11-03 – ZAC des Cerisiers : Estimatif des travaux et lancement du dossier de consultation**

Monsieur le Maire expose que le Cabinet QUARTA a transmis l'estimatif des travaux de viabilisation de la ZAC des Cerisiers.

Ces travaux sont estimés sans le lot "Espaces verts" à :

- 559 517,90 € HT pour la tranche 1
- 295 780,50 € HT pour la tranche 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de lancer le dossier de consultation aux entreprises.

### **2017-11-04 – Indemnité de conseil allouée au comptable public**

Mr Didier CREACH est le receveur municipal de la Trésorerie de Vitré. Conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 définissant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil pouvant être allouée aux comptables du Trésor chargé des fonctions de receveur des collectivités locales, il demande si le Conseil Municipal accepte de lui octroyer cet avantage.

Le montant pouvant lui être versé, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, s'élève à 503.81 € brut au taux de 100 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte, à la majorité, cette indemnité au taux de 50 % au profit de Monsieur CREACH.
- précise que cette décision n'est valable que pour un an.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### **2017-11-05 – Participation financière école privée Ste Anne : étude surveillée année scolaire 2017-2018**

Monsieur Christian OLIVIER, Maire, expose :

L'école a demandé une subvention sur la base de deux personnes faisant l'étude (Muriel HOUSSAIS et Julie VENGEANT). Le coût avec charges patronales est de 1 487,36€. Le bureau propose de subventionner l'agent Julie VENGEANT à hauteur de 50% et l'agent Muriel HOUSSAIS à hauteur de 25%, soit un total de 607,38€.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de verser une subvention de 607,38€ pour l'étude surveillée à l'école Ste Anne.

### **2017-11-06 – Convention Commune et service commun d'instruction des ADS (application du droit des sols)**

Christian OLIVIER, Maire de Domalain, explique que la communauté d'agglomération Vitré Communauté nous a transmis l'avenant 1 à la convention citée ci-dessus en objet. Les évolutions de cette convention portent sur :

- 1) la suppression de la mission "contrôle de conformité"
- 2) la simplification avec deux niveaux de conventionnement.
- 3) la réduction du coût de revient à 180 € l'équivalent PC pour 2016

Monsieur le Maire explique alors que le service urbanisme de la mairie fonctionne actuellement comme le décrit le niveau 2, c'est à dire "DP sans création de surface et CUa : instruction complète par les communes. Les autres dossiers sont instruits par le service mutualisé"

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant 1 à la convention avec Vitré Communauté pour l'instruction des permis de construire
- d'opter pour le niveau 2 à l'article 4 de l'avenant n°1 soit les DP sans création de surface et CUa : instruction complète par la commune. Les autres dossiers sont instruits par le service mutualisé
- d'accepter la réduction du coût de revient à 180 € l'équivalent PC pour 2016
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

### **2017-11-07 – Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche : modification des statuts**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le courrier du SIBV Seiche du 12 octobre dernier au sujet de la modification des statuts.

Considérant qu'une modification statutaire est souhaitable afin de faire coïncider les missions du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche avec les libellés des items de la GEMAPI tels qu'ils sont rédigés dans l'article L.211-7 du code de l'environnement, afin d'éviter toute ambiguïté lors de la représentation-substitution des EPCI-FP au 1er janvier 2018,

Considérant que Monsieur Le Préfet d'Ille et Vilaine a demandé que cette modification statutaire soit lancée rapidement pour que les communes du syndicat puissent délibérer avant le 31 décembre 2017, afin de pouvoir atteindre les conditions de majorité requises pour valider cette modification statutaire avant le 1er janvier 2018, et la prise de l'arrêté préfectoral avant cette date,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche N°2017-10-018, prise en comité syndical le 3 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent la modification du préambule, des articles 1 et 3 des statuts du Syndicat.

### **2017-11-08 – Facturation travaux voirie**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que l'entreprise DESHYOUEST a endommagé un fossé et le panneau de signalisation "La Heinrière". Il a été convenu avec l'entreprise que celle-ci règle les frais de remise en état selon le détail suivant :

- remise en état du fossé : 100,00 €
  - remplacement du panneau : 112,51 €
- soit un total de 212,51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à facturer ces frais de remise en état à l'entreprise DESHYOUEST.



### **2017-11-09 – Demande d'admission en non valeurs**

La Trésorerie de VITRÉ a transmis une demande d'admission en non-valeurs d'un montant de 217,72 € concernant des factures de loyers de septembre et octobre 2012 pour 177,52 € (poursuite sans effet), de frais périscolaires pour 22,20 € en 2016 (RAR inférieur au seuil de poursuite) et de remboursement de taxes ordures ménagères pour 18,00 € en 2016 (RAR inférieur au seuil de poursuites).

Considérant le caractère désormais irrécouvrable de ces créances, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'admettre ces dettes en non-valeurs, les crédits étant inscrits au budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'admettre ces recettes en non-valeur pour un montant cumulé de 217,72 € sur l'exercice budgétaire 2017.

### **2017-11-10 – SDE 35 : validation de l'éclairage public zone de l'Oseraie**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35) a transmis l'étude détaillée et le tableau de financement concernant les travaux d'éclairage public de la ZA de l'Oseraie pour la pose de 7 candélabres. Le coût restant à charge pour la commune s'élève à 13 830 € (dont 3 000 € de TVA récupérable).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de valider le plan de financement du SDE 35
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### **2017-11-11 – Décision Modificative Budgétaire n°4 - Budget général**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'être en accord avec la Trésorerie concernant les opérations patrimoniales pour le restaurant. Pour cela, il est nécessaire de régulariser par des écritures comptables. Pour ce faire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal la décision modificative budgétaire suivante :

Dépenses : art 2313 - Chap 041 - Opération 116 + 5 640,00 €  
Recettes : art 2031 - Chap 041 - Opération 116 + 5 640,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de valider cette décision modificative budgétaire.

### **2017-11-12 – Remboursement facture créneaux piscine - école Ste Anne**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'école Ste Anne demande le remboursement d'une facture pour des créneaux piscine réglés par erreur par l'OGEC.

Il s'agit de la facturation du 3ème trimestre de l'année scolaire 2016-2017 pour un montant de 1 612,80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement de cette facture à l'OGEC de Domalain.

### **2017-11-13 – Acquisition terrain Chapelle de Carcraon**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'association diocésaine de Rennes a transmis un courrier le 17 octobre dernier concernant les abords de la Chapelle de Carcraon.

Le conseil d'administration de cette association a délibéré le 14 septembre dernier pour céder gratuitement, à la commune de Domalain, les parcelles BC n°111 (3 m<sup>2</sup>) et n°112 (21 m<sup>2</sup>). Ces deux petites parcelles ont été omises lors de la cession de la Chapelle de Carcraon le 22 février 2006. Par contre, les frais d'acte seraient à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de répondre favorablement à la demande de l'association diocésaine de Rennes
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

### **2017-11-14 – Soutien à la proposition de l'Association des Maires Ruraux de France "Loi-cadre en faveur des communes et de la ruralité"**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition des Maires ruraux de France, qui demande aux communes de soutenir la motion sur la Loi-cadre en faveur des communes et de la ruralité, texte qui visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants.

Les Maires ruraux demandent au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux. Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Nous avons besoin en début de quinquennat d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture, ...

Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien des ZRR qui exclut les communes en agglomération).

Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotation dynamique et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

L'association des maires ruraux de France appelle solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre "communes et ruralités".

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de SOUTENIR LA MOTION.

### **2017-11-15 – Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lié au transfert de la compétence développement économique dans le cadre de la loi NOTRe**

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 - L5211-5 et L5211-17;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu les délibérations 189 et 190 du Conseil communautaire en date du 06 novembre 2016 ;

Vu la délibération n°100 en date du 07 juillet 2017 du conseil communautaire relatives aux modalités patrimoniales du transfert de la compétence développement économique.

Considérant les travaux de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées et notamment, la CLECT du 28 septembre 2017 portant évaluation des montants des transferts induits par le transfert de la compétence développement économique lié à la loi NOTRe à compter du 1er janvier 2017

Considérant que le rapport annexé à la présente délibération a été voté à l'unanimité des membres de la CLECT le 28 septembre 2017

Il vous est proposé

- de valider le rapport définitif de la CLECT du 28 septembre 2017

- de valider les montants des attributions de compensations définitives avec effet au 1er janvier 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal, approuve le rapport définitif de la CLECT voté le 28 septembre 2017.

-----  
*La séance est levée à 23:30*

*Le Secrétaire de séance,*  
**M. SUBIRY Anthony**